



Saint-Cyprien, le mercredi 10 août 2022

## Arrêté permanent n° 22/TECH-P/575 Portant réglementation de la circulation

## RUE VAUVENARGUES

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

## ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de la création du cheminement piéton, la circulation des véhicules sur la RUE VAUVENARGUES dans sa partie comprise entre l'intersection de la RUE VAUVENARGES avec la RUE ALPHONSE DAUDET jusqu'à l'intersection de la RUE VAUVENARGUES avec la RUE JEAN AICARD s'effectue :

- <u>dans le sens</u> RUE ALPHONSE DAUDET vers RUE PAUL AICARD ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur la RUE VAUVENARGUES s'effectue :
  - en double-sens dans sa partie comprise entre l'intersection de la RUE de VAUVENARGUES avec la RUE ALPHONSE DAUDET jusqu'à l'intersection de la RUE VAUVENARGUES et la RUE VICTOR HUGO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 10 août 2022 Pour le Maire, Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité



1,

le caractère exécutoire de cet acte Consécutivement à son affichage le :

## 2 2 AOUT 2022

DIFFUSION:

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.